



AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

par arrêté de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et Développement durable du 12 septembre 2023 n° 3/23/0135, la SARL FENSTERWELT WILLEMS est autorisée à exploiter un atelier de travail de métaux et stockage de substances et mélanges classés à Drinklange, Z.I. op Stackem.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 15 septembre 2023
le bourgmestre
signé Edy Mertens



Brm : L'Administration de l'environnement, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Troisvierges, le 15 septembre 2023
le bourgmestre
signé Edy Mertens



(à enlever le 26 octobre 2023)